

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 461

3 mars 2006

### SOMMAIRE

Advent Radio Investment 1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22119	LEI Euro Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22114
APELTC, Association des Parents d'Elèves du Lycée Technique du Centre (LTC), A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	22101	LEI UK Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22126
Aurea Finance Company S.A., Steinsel . . . . .	22124	Leroy Merlin Participations & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg . . . . .	22106
Axell S.A., Luxembourg . . . . .	22117	Leroy Merlin Participations & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg . . . . .	22107
C30 Invest S.A., Troisvierges . . . . .	22125	Lispar S.A., Luxembourg . . . . .	22090
CA Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22108	Luxindra Investment Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	22126
Carbone, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22119	Macquarie Luxembourg Water, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22089
Cloisinvest S.A., Luxembourg . . . . .	22122	Maltemi Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22117
Codebel Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	22127	Marco Belusa S.A., Luxembourg . . . . .	22126
Conva S.A., Luxembourg . . . . .	22107	Marco Polo Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22105
De Angelis Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22105	Marine Charter Gesellschaft (Luxembourg) A.G., Luxembourg . . . . .	22125
De Berken Vastgoed S.A., Luxembourg . . . . .	22105	Merrill Lynch Global Investment Series, Luxembourg . . . . .	22121
DVR Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22127	Mikado Finance S.A., Luxembourg . . . . .	22128
Eagle Bay, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22109	Mikado Online S.A., Luxembourg . . . . .	22128
Enolux I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22115	Mimas International S.A., Luxembourg . . . . .	22123
Europe Aciers, S.à r.l., Ehlerange . . . . .	22104	Mimas International S.A., Luxembourg . . . . .	22122
Europe Aciers, S.à r.l., Ehlerange . . . . .	22105	Mirador S.A., Luxembourg . . . . .	22103
F.E.T. S.A., Finances Europe Tourisme, Luxembourg . . . . .	22090	Moshe S.A., Luxembourg . . . . .	22118
F.E.T. S.A., Finances Europe Tourisme, Luxembourg . . . . .	22090	Opico S.A., Luxembourg . . . . .	22124
Financière Victor I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22117	P5 DP INV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22116
Financière Victor III, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22113	Parbey S.A., Luxembourg . . . . .	22090
FKI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22082	PEP GCO Co-Invest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22115
Flocon S.C.I., Schifflange . . . . .	22085	PEP GCO, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22115
Gambit S.A., Luxembourg . . . . .	22110	Pierra Menta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22103
Gewo Lux S.A., Luxembourg . . . . .	22116	Pierra Menta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22107
Heizungs Fachleit, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	22101	Pierra Menta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22110
High Pressure Investments S.A., Luxembourg . . . . .	22109	QCP GCO Equity Investors, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22113
Holder International S.A., Luxembourg . . . . .	22100	QCP GCO Investments A, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22115
Homelux, S.à r.l., Marnach . . . . .	22085	QCP GCO Investments II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22114
I.E. Lux Berlin n° 1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22127	QCP GCO Investments II-A, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22114
I.E. Lux Berlin n° 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22127	QCP GCO Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22113
I.E. Lux Clichy n° 1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22128	Société Financière Baccarat Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22109
I.I.L. S.A., Immobilière Internationale Lux . . . . .	22116	Solistes Européens, Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	22110
Kerr-McGee Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22113		
KM (Luxembourg) Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22112		
Laucale S.A., Luxembourg . . . . .	22120		
Laucale S.A., Luxembourg . . . . .	22121		

**FKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 92,663,825.-.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.557.

In the year two thousand five, on the first day of the month of March.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) FKI MONDIALE HOLDING B.V., a private limited company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at 1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7, registered with the Trade Register under number 33121380, hereby represented by M<sup>e</sup> Nicolas Gauzes, Avocat à la Cour in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 1st, 2005,

2) FKI HERACLES LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales, with registered office at Falcon Works, PO Box 7713 Meadow Lane, Loughborough, Leicestershire LE11 1ZE, registered with the Companies House, under the number 04225686,

hereby represented by M<sup>e</sup> Nicolas Gauzes, Avocat à la Cour in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 1st, 2005,

(the «Shareholders»).

The said proxies signed ne varietur by the proxyholders and the notary, shall be annexed to the present deed for purpose of registration.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer in Luxembourg, as secretary of the deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to document that the Shareholders are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée FKI LUXEMBOURG, S.à r.l., a company (i) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (ii) with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), (iii) incorporated following a deed of the undersigned notary of 30 June 1999, published in the Mémorial C n° 702 on 21 September 1999 (iv) entered in the Trade and Companies Register of Luxembourg, Section B, under the number 70.557, (v) the articles of incorporation of which have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 1 March 2005 not yet published in the Mémorial C, (vi) the corporate capital of which is set at ninety-two million six hundred sixty-three thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 92,663,825.-).

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the corporate capital by an amount of one hundred million nine hundred eighteen thousand four hundred Euro (EUR 100,918,400.-) so as to raise it from its present amount of ninety-two million six hundred sixty-three thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 92,663,825.-) to one hundred ninety-three million five hundred eighty-two thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 193,582,225.-).

2. To issue four million thirty-six thousand seven hundred thirty-six (4,036,736) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares with payment of a share premium by a contribution in kind.

4. To amend article 6 of the articles of incorporation in order to reflect the above capital increase.

5. Miscellaneous.

Have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the corporate capital by an amount of one hundred million nine hundred eighteen thousand four hundred Euro (EUR 100,918,400.-) so as to raise it from its present amount of ninety-two million six hundred sixty-three thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 92,663,825.-) to one hundred ninety-three million five hundred eighty-two thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 193,582,225.-).

*Second resolution*

The Shareholders resolve to issue four million thirty-six thousand seven hundred thirty-six (4,036,736) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges.

*Third resolution*

*Subscription - Payment*

Thereupon has appeared Nicolas Gauzes, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of FKI MONDIALE HOLDING BV, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»). The Subscriber declares to subscribe for four million thirty-six thousand seven hundred thirty-six (4,036,736) new shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), with payment of a share premium in a total amount of three hundred thirty-four million five hundred fifty thousand five hundred thirty-nine Euro (EUR 334,550,539.-), and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of all the shares in FKI LUSPARTHREE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) entered in the Trade and Companies Register of Luxembourg, Section B, under the number 103.685 held by the Subscriber (the «Contribution»).

The Subscriber further states that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber states together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Subscriber, states that the total value of the Contribution of four hundred thirty-five million four hundred sixty-eight thousand nine hundred thirty-nine Euro (EUR 435,468,939.-) has been certified by a group internal special report issued on 1 March 2005, which special report signed ne varietur by the proxyholder and the notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon, the Shareholders resolve to accept the said subscription and payment and to allot the four million thirty-six thousand seven hundred thirty-six (4,036,736) new shares to the Subscriber.

#### *Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 6. (first paragraph).** The Company's capital is set at EUR 193,582,225.- (one hundred ninety-three million five hundred eighty-two thousand two hundred twenty-five Euro) represented by 7,743,289 (seven million seven hundred forty-three thousand two hundred eighty-nine) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

#### *Capital duty exemption request*

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding 100% of the share capital of FKI LUSPARTHREE, S.à r.l., a capital company with registered office in the European Union, the Company refers to articles 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) FKI MONDIALE HOLDING BV, une société à responsabilité limitée régie par le droit hollandais, ayant son siège social au 1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 33121380 représentée aux fins des présentes par Maître Nicolas Gauzes, Avocat à la Cour à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 1<sup>er</sup> mars 2005,

2) FKI HERACLES LIMITED, une société régie par le droit anglais, ayant son siège social à Falcon Works, PO Box 7713 Meadow Lane, Loughborough, Leicestershire LE11 1ZE, inscrite au Registre des Sociétés, sous le numéro 04225686,

représentée aux fins des présentes par Maître Nicolas Gauzes, Avocat à la Cour à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 1<sup>er</sup> mars 2005,

(les «Associés»).

Les prédites procurations signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FKI LUXEMBOURG, S.à r.l., une société (i) de droit luxembourgeois, (ii) ayant son siège social à 99 Grand-rue, L-1661 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (iii) constituée suivant acte du notaire soussigné le 30 juin 1999, publié au Mémorial C n° 702 le 21 septembre 1999, (iv) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.557, (v) les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> mars 2005 et non encore publié au Mémorial C, (vi) dont le capital social est fixé à quatre-vingt-douze millions six cent soixante-trois mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 92.663.825,-) (la «Société»).

Les Associés, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent millions neuf cent dix-huit mille quatre cents euros (EUR 100.918.400,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-douze millions six cent soixante-trois mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 92.663.825,-) à cent quatre-vingt-treize millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 193.582.225,-).

2. Emission de quatre millions trente-six mille sept cent trente-six (4.036.736) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles avec paiement d'une prime d'émission par un apport en nature.

4. Modification de l'article 6 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5. Divers.

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent millions neuf cent dix-huit mille quatre cents euros (EUR 100.918.400,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-douze millions six cent soixante-trois mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 92.663.825,-) à cent quatre-vingt-treize millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 193.582.225,-).

*Deuxième résolution*

Les Associés décident d'émettre quatre millions trente-six mille sept cent trente-six (4.036.736) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

*Troisième résolution*

*Souscription - Paiement*

Ensuite, Nicolas Gauzès précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de FKI MONDIALE HOLDING BV, précité, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur déclare souscrire quatre millions trente-six mille sept cent trente-six (4.036.736) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent trente-quatre millions cinq cent cinquante mille cinq cent trente-neuf euros (EUR 334.550.539,-) et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en toutes les parts sociales de FKI LUSPARTHREE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois, Section B, sous le numéro 103.685, détenues par le Souscripteur (l'«Apport»).

Le Souscripteur déclare encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de l'Apport. Le Souscripteur déclare avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant le transfert à la Société de l'Apport.

Le Souscripteur déclare que la valeur totale de l'Apport de quatre cent trente-cinq millions quatre cent soixante-huit mille neuf cent trente-neuf euros (EUR 435.468.939,-) a été établi par un rapport interne du groupe émis le 1<sup>er</sup> mars 2005, lequel rapport signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistré avec elles.

Ensuite, les Associés décident d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre millions trente-six mille sept cent trente-six (4.036.736) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 6, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. (premier alinéa). Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 193.582.225,- (cent quatre-vingt-treize millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-cinq euros divisé en 7.743.289 (sept millions sept cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

*Demande d'exemption d'apport*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de 100% des actions émises par FKI LUSPARTHREE, S.à r.l., une société de capitaux ayant son siège social dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzes, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 33, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

J. Elvinger.

(103459.3/211/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**HOMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.

R. C. Luxembourg B 95.939.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2005, réf. DSO-BK00118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HOMELUX, S.à r.l.

Signature

(903641.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

**FLOCON S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3876 Schiffflange, 20, rue Caspard-Mathias Spoo.

R. C. Luxembourg E 2.998.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Albert Auguste Marie Joseph Krier, instituteur, né à Schiffflange le 7 mars 1950 (253), demeurant à L-3876 Schiffflange, 20, rue Caspard-Mathias Spoo;

2. Madame Claudine Marie Jeanne Scholler, sans état, épouse de Monsieur Albert Krier, née à Luxembourg le 19 janvier 1954 (247), demeurant à L-3876 Schiffflange, 20, rue Caspard-Mathias Spoo;

3. Mademoiselle Géraldine Krier, institutrice, née à Luxembourg le 17 mars 1980 (102), demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 80, rue J.-P. Michels;

4. et Monsieur Benoît Krier, étudiant, né à Luxembourg le 20 juillet 1983 (017), célibataire, demeurant à L-3876 Schiffflange, 20, rue Caspard-Mathias Spoo, non présent, ici représenté par son père, Monsieur Albert Auguste Marie Joseph Krier, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Schiffflange, le 21 novembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière de droit luxembourgeois qu'elles entendent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière de droit luxembourgeois sous la dénomination de FLOCON S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet pour son propre compte, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Schiffflange.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent mille cent euros (100.100,- EUR), divisé en deux mille zéro zéro deux (2.002) parts de cinquante euros (50,- EUR) de nominal chacune.

**Art. 6.** Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par tous les autres associés. Toutefois la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposées par le cédant ou ses héritiers ou ayants-droits, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une même personne.

**Art. 10.** Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions prises le soient à l'unanimité.

**Art. 12.** Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des trois quarts.

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des trois quarts.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le ou les gérants pourront convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois quarts des voix présentes.

**Art. 13.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants peuvent substituer dans leurs pouvoirs toute personne, même non associée.

La société sera valablement engagée par la signature d'un gérant, respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du ou des gérants, mais dans cette hypothèse, dans les limites de cette substitution.

Pour le cas ou plus d'un gérant serait désigné par l'assemblée des actionnaires, chaque gérant pourra agir seul pour tout acte ou engagement d'une valeur inférieure à cinq mille euros (5.000,- EUR).

Sans préjudice de l'alinéa 2 de l'article 13 des présents statuts, le ou les gérants pourront renoncer à tout droit de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir à toute mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, passer tout acte de crédit à accorder à la société avec tout institut de crédit, consentir toute promesse d'hypothèque ou affectation hypothécaire sur les biens sociaux.

Toutefois, les tiers ont connaissance que les décisions du gérant devront être préalablement accordées par l'assemblée générale des associés, la société ne sera pas valablement engagé par les actes du ou des gérants.

**Art. 14.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 15.** Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

**Art. 17.** La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes. Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au code civil luxembourgeois.

**Art. 18.** Les articles 1830 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application par tout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération du capital social*

Ensuite, les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les deux mille zéro deux (2.002) parts sociales représentant le capital social de cent mille cent euros (100.100,- EUR), comme suit:

1. Monsieur Albert Krier, prénommé, mille parts sociales. . . . .	1.000
2. Madame Claudine Scholler, prénommée, mille parts sociales . . . . .	1.000
3. Mademoiselle Géraldine Krier, prénommée, une part sociale. . . . .	1
4. Monsieur Benoît Krier, prénommé, une part sociale . . . . .	1
Total: deux mille zéro zéro deux parts sociales . . . . .	2.002

Toutes les part sociales ainsi souscrites ont été libérées comme suit:

a) Apport en espèces:

Mademoiselle Géraldine Krier, prénommée, et Monsieur Benoît Krier, prénommé, ont versé chacun en numéraire la somme de cinquante euros (50,- EUR), de sorte que la somme de cent euros (100,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

b) Apports en nature:

Monsieur Albert Krier, prénommé, et Madame Claudine Scholler, prénommée, déclarent apporter chacun pour la moitié indivise en pleine propriété, les biens et droits immobiliers ci-après:

*Désignation*

1. Dans un immeuble en copropriété sis sur la commune de Mont de Lans (Isère), dénommé les Résidences de Côte Brune, comprenant:

a) un bâtiment à usage d'hôtel restaurant dénommé Bâtiment CB1, édifié sur la partie Nord Est de la parcelle de terrain ci-dessous désignée et élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages, comprenant garage, chaufferie, réserves, bar salon, salle de restaurant, un appartement et sept chambres d'hôtel;

b) quatre bâtiments à usage exclusif d'habitation dénommés Bâtiments CB2, CB3, CB4 et CB5, édifiés d'Est en Ouest; les bâtiments CB3, CB4 et CB5 séparés entre eux par un local commun desservant chacun d'eux; le bâtiment CB3 est élevé sur sous-sol de 6 niveaux avec combles au-dessus;

c) et deux bâtiments enterrés à usage de parkings couverts dénommés Bâtiments parkings 3 et 5, situés à l'avant des bâtiments CB3 et CB5 et perpendiculairement à ces derniers; le bâtiment parking 3 a son entrée principale au moyen d'une rampe d'accès formant passage aménagé dans le bâtiment CB3.

Le surplus du terrain non occupé par le sol de l'ensemble immobilier a été aménagé en parkings communs, circulation et prairies à l'exception d'une bande de terrain de 3.265 m<sup>2</sup>, formant la partie Nord Est des parcelles anciennement cadastrées section AL 271, 310 et dont la jouissance exclusive a été rattachée au bâtiment CB1.

Figurant au cadastre de la manière suivante:

Section AL, numéro 475 lieudit «Pré Long», pour 02 hectares 29 ares 66 centiares.

Dans le Bâtiment CB4:

Le lot cinq cent quatre-vingt-cinq (585):

- un Studio avec balcon au quatrième niveau portant la lettre L, première porte à gauche dans le couloir de droit en arrivant sur le palier et les 43/10.000èmes de la copropriété du sol de l'ensemble immobilier.

Pour l'application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, issu de la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, les apporteurs déclarent que la superficie des lots apportés répondant aux caractéristiques de ces textes est la suivante:

Lot n° 585: 29,93 m<sup>2</sup>.

Le mesurage a été effectué par le cabinet ALIZE, ainsi qu'il résulte du certificat établi le 4 février 2002 demeuré annexé à l'acte de vente du 11 avril 2000 dont il est question au paragraphe «titre de propriété».

Lot numéro cinq cent trois (503):

- un placard à skis au sous-sol du bâtiment portant le numéro 53 et les 0,5/10.000èmes de la copropriété du sol de l'ensemble immobilier;

Lot numéro cinq cent quarante (540):

- une cave au sous-sol du bâtiment portant le numéro 22 et le 1/10.000ème de la copropriété du sol de l'ensemble immobilier.

Les biens et droits immobiliers prédésignés sont soumis au règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Favre Verand, notaire à Rives le 8 décembre 1976, publié au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de Grenoble le 9 décembre 1976, volume 1019, numéro 1.

Ce règlement de copropriété contenant état descriptif de division a fait l'objet des modifications suivantes:

Actes reçus par Maître Favre Verand, notaire susnommé le 30 juin 1977, publié au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de Grenoble le 4 juillet 1977, volume 1138, numéro 2; le 1<sup>er</sup> décembre 1977, publié le 2 décembre 1977, volume 1208, numéro 11; le 22 mars 1978, publié le même jour, volume 1267, numéro 24; le 25 novembre 1978, publié le 30 novembre 1978, volume 1389, numéro 2; le 1<sup>er</sup> décembre 1980, publié le 9 décembre 1980, volume 1781, numéro 18.

Cet apport est net et il est évalué par les apporteurs et sous leur unique responsabilité, à la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR).

*Titre de propriété*

Les biens et droits immobiliers prédésignés appartiennent à Monsieur Albert Krier et Madame Claudine Scholler. apporteurs prénommés pour les avoir acquis de Monsieur et Madame Jean François Armand Delarbre-Christiane Claudette Pardon, demeurant à La Chapelle-sur-Erdre (Loire Atlantique), La Gergaudière, 1, Chemin des Ecusseaux, aux termes

d'un acte de vente reçu par Maître Robert Genin, notaire associé à Bourg d'Oisans, agissant au nom de la société civile professionnelle PIERRE BENAY ET ROBERT GENIN, NOTAIRES ASSOCIES titulaire d'un office notarial à Bourg d'Oisans (Isère) en participation avec Maître Paul Delaye, notaire à F-38602 Fontaine B.P. 85, en date du 11 avril 2000, publié au troisième bureau de la Conservation des Hypothèques de Grenoble, le 22 mai 2000, volume 2000p, numéro 2945.

2. Dans un immeuble en copropriété sis sur la commune de Mont de Lans (Isère), Station des Deux Alpes, dénommé les Résidences de Côte Brune, comprenant:

a) un bâtiment à usage d'hôtel restaurant dénommé Bâtiment CB1, élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages, comprenant garage, chaufferie, réserves, bar-salon, salle de restaurant, un appartement et sept chambres d'hôtel;

b) quatre bâtiments à usage exclusif d'habitation dénommés Bâtiments CB2, CB3, CB4 et CB5, édifiés d'Est en Ouest; les bâtiments CB3, CB4 et CB5 séparés entre eux par un local commun desservant chacun d'eux; le bâtiment CB3 est élevé sur sous-sol de 6 niveaux avec combles au-dessus;

c) et deux bâtiments enterrés à usage de parkings couverts dénommés Bâtiments parkings 3 et 5, situés à l'avant des bâtiments CB3 et CB5 et perpendiculairement à ces derniers; le bâtiment parking 3 a son entrée principale au moyen d'une rampe d'accès formant passage aménagé dans le bâtiment CB3.

Figurant au cadastre de la manière suivante:

Section AL, numéro 507, lieudit «Pré Long», pour 01 hectare 44 ares 19 centiares.

Dans l'immeuble Côte Brune 5:

Le lot N° huit cent vingt-trois (823):

Un local à usage de garage portant le numéro 21 du plan.

Et les tantièmes suivants:

6/10.000<sup>ème</sup> six/dix millièmes)

Ce bien dépend d'un immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Favre Verand, notaire à Rives le 8 décembre 1976, publié au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de Grenoble le 9 décembre 1976, volume 1019, numéro 1.

Ce règlement de copropriété contenant état descriptif de division a fait l'objet des modifications suivantes:

Actes reçus par Maître Favre Verand, notaire susnommé le 30 juin 1977, publié au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de Grenoble le 4 juillet 1977, volume 1138, numéro 2; le 1<sup>er</sup> décembre 1977, publié au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de Grenoble le 2 décembre 1977, volume 1208 (12088), numéro 11; le 22 mars 1978, publié au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de Grenoble le même jour, volume 1267, numéro 24; le 25 novembre 1978, publié au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de Grenoble le 30 novembre 1978, volume 1389, numéro 2; le 1<sup>er</sup> décembre 1980, publié au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de Grenoble le 9 décembre 1980, volume 1781, numéro 18.

Le règlement de copropriété, état descriptif de division du bâtiment CB3 a été établi aux termes de l'acte du 30 juin 1977 et suivant acte du 27 février 2001, reçu par Maître Genin, prénommé, publié au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de Grenoble le

Cet apport est net et il est évalué par les apporteurs et sous leur unique responsabilité, à la somme de dix mille euros (10.000,- EUR).

#### *Titre de propriété*

Les biens et droits immobiliers prédésignés appartiennent à Monsieur Albert Krier et Madame Claudine Scholler, apporteurs prénommés pour les avoir acquis de la société dénommée S.à r.l. DE PROMOTION GAUTHIER ET COMPAGNIE, S.à r.l. avec siège social à Grenoble (Isère), 10bis, Avenue Jean Perrot, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Robert Genin, notaire associé à Bourg d'Oisans, agissant au nom de la société civile professionnelle PIERRE BENAY ET ROBERT GENIN, NOTAIRES ASSOCIÉS titulaire d'un office notarial à Bourg d'Oisans (Isère) en date du 4 août 2001, publié au 3<sup>e</sup> Bureau de la Conservation des Hypothèques de Grenoble, le 18 février 2002, volume 2002p, numéro 1069.

#### *Charges et conditions*

1. Les biens et droits immobiliers sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec toutes servitudes actives et passives, apparentes et occultes, sans garantie de la désignation et de la contenance indiquées, la différence excédât-elle un/vingtième devant faire le profit ou la perte de la société.

2. Elle aura la propriété des biens et droits immobiliers prédésignés à partir de ce jour et en aura la jouissance à compter de ce même jour, par la prise de possession réelle et effective.

3. Les contributions, taxes et autres impositions et taxes communales ou de l'Etat grevant les biens et droits immobiliers prédésignés sont à la charge de la société à partir de ce jour.

#### *Affirmation de sincérité*

Ensuite le notaire a donné lecture aux parties des articles 1, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948, tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession et il leur en a expliqué la portée dans une langue connue d'elles.

Les apporteurs affirment, chacun séparément, sous les peines édictées par l'article 29 prédit, que l'acte exprime l'intégralité de l'estimation convenue et le notaire affirme qu'à sa connaissance, il n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation de l'estimation.

#### *Election de domicile*

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les comparants font élection de domicile au siège social de la société.

En ce qui concerne les formalités postérieures de publicité à la Conservation des hypothèques de Nîmes, les comparants font éléction de domicile en l'étude du notaire Théo Lezer, de résidence à F-54190 Villerupt, 30, Cité St. Victor.

#### Frais

Le coût des frais dépenses, charges et rémunérations sous quelques forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement, à savoir:

- ceux dûs au notaire instrumentant . . . . .	1.600,-
- ceux dûs à M <sup>e</sup> Théo Lezer. . . . .	2.650,-
Plus values:	
- pour l'estimation du lot 823 prédésigné:	
Néant	
- pour l'estimation des lots 585, 503 et 540 prédésignés . . . . .	3.483,-
Total des frais. . . . .	7.733,-

Observation est ici faite que les montants préindiqués sont donnés à titre indicatif sauf à parfaire ou diminuer.

Monsieur Albert Krier et Madame Claudine Scholler, apporteurs prénommés, déclarent sous leur unique responsabilité que les biens et droits immobiliers apportés sont libres de toute(s) inscription(s) hypothécaire(s), légale(s), judiciaire(s) ou conventionnelle(s) et ils en donnent décharge de responsabilité pleine et entière au notaire instrumentant.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale, décident à l'unanimité des voix:

1. De nommer gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Albert Krier, prénommé;
- Madame Claudine Scholler, prénommée.

2. De fixer le siège social de la société au L-3876 Schifflange, 20, rue Caspard-Mathias Spoo.

3. Et d'indiquer que vis à vis des tiers, la prédite société est engagée en toute circonstances par les signatures des deux gérants.

#### Déclaration

Considérant le degré de parenté entre les comparants (le comparant sub 1. étant l'époux du comparant sub 2. et les comparants sub 1. et 2. étant les parents des comparants sub 3. et 4.), la présente est à considérer comme société familiale suivant les dispositions de la loi du 29 décembre 1971.

Observations sont ici faites que Monsieur Albert Krier et Madame Claudine Scholler, apporteurs prénommés:

a) se sont mariés devant l'officier de l'Etat civil de la commune de Schifflange (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 août 1973.

b) qu'ils sont tous les deux mariés en premières noces;

b) et qu'ils mariés sous le régime de la communauté universelle de biens, en vertu de leur contrat de mariage post-nuptial reçu par Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) le 3 février 2000.

Dont acte, fait et passé Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire, par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Krier, C. Scholler, G. Krier, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2005, vol. 912, fol. 60, case 5. – Reçu 500,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2005.

A. Biel.

(103838.3/203/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

#### **MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.413.

Modification de l'adresse de l'associé:

1099832 Alberta Limited, 1520 Allstream Tower, 10250-101 Street, T5J 3P4 Edmonton, Alberta, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102130.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**F.E.T. S.A., FINANCES EUROPE TOURISME, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.769.

Scindée en

**LISPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

**PARBEY S.A., Société Anonyme.**

Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

**F.E.T., FINANCES EUROPE TOURISME S.A., Société Anonyme.**

Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires FINANCES EUROPE TOURISME S.A., en abrégé F.E.T. S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67.769, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 170 du 16 mars 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant notarié du 25 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 866 du 23 août 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Valérie Albanti, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Approbation de la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.028 du 12 octobre 2005.

2. Renonciation au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

4. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.

5. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.028 du 12 octobre 2005.

6. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.

7. Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 12 août 2005 a été publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1.028 du 12 octobre 2005.

2. les actions des trois nouvelles sociétés n'étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a été établi un rapport établi par un réviseur d'entreprises conformément à l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. le projet de scission, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 10 août 2005 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée approuve la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C numéro 1028 du 12 octobre 2005 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux trois sociétés anonymes nouvellement constituées avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les trois nouvelles sociétés anonymes ainsi créées sont dénommées:

1. LISPAR S.A.,
  2. PARBEY S.A.,
  3. FINANCES EUROPE TOURISME S.A., en abrégé F.E.T. S.A.,
- et auront toutes leur siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, (ci-après dénommées: «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribués aux actionnaires de la société scindée suivant leur quote-part d'actif net détenu dans l'ancienne moyennant paiement d'une soulte entre actionnaires conformément au projet de scission publié au Mémorial le 12 octobre 2005.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêtée à la date 10 août 2005 aux trois sociétés nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique des trois sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, tels que publiés le 12 octobre 2005, au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1.028, à savoir:

### **1. LISPAR S.A., société anonyme.**

**Capital social: EUR 31.250,-.**

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LISPAR S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra également réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, mobilières ou immobilières, liées directement ou indirectement à son objet social, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents) qui sera représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 août 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Libération du capital social

Le capital social de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 10 août 2005 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LISPAR S.A. se présente donc comme suit:

#### Bilan exprimé en EUR

Actif		Passif	
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse.....	9.000.000,-	Capital social .....	31.250,-
		.....	3.125,-
		Réserve légale .....	8.965.625,-
		Autres réserves .....	8.965.625,-
Total .....	9.000.000,-	Total .....	9.000.000,-

#### Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises auprès de la société EWA REVISION S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, en date du 24 novembre 2005.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de EUR 31.250,- qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

## **2. PARBEY S.A., société anonyme.**

**Capital social: EUR 31.250,-.**

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARBEY S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra également réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, mobilières ou immobilières, liées directement ou indirectement à son objet social, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 août 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites

du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.  
L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Libération du capital social

Le capital social de EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 10 août 2005 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société PARBEY S.A. se présente donc comme suit:

#### Bilan exprimé en EUR

Actif		Passif	
Valeurs mobilières .....	7.707.402,90	Capital social .....	31.250,00
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse .....	2.459.464,78	Réserve légale .....	3.125,00
		Autres réserves .....	10.132.492,68
Total .....	10.166.867,68	Total .....	10.166.867,68

#### Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises auprès de la société EWA REVISION S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, en date du 24 novembre 2005.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de EUR 31.250,- qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

### 3. FINANCES EUROPE TOURISME S.A., en abrégé F.E.T. S.A., société anonyme.

**Capital social: EUR 31.250,-.**

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCES EUROPE TOURISME S.A., en abrégé F.E.T. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra également réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, mobilières ou immobilières, liées directement ou indirectement à son objet social, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 août 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

### Libération du capital social

Le capital social de EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 10 août 2005 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société FINANCES EUROPE TOURISME S.A., en abrégé F.E.T. S.A. se présente donc comme suit:

#### Bilan exprimé en EUR

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles . . . . .	29.000,00	Capital social . . . . .	31.250,00
Participations . . . . .	4.635,00	Réserve légale . . . . .	3.125,00
Créances sur participations . . . . .	5.000,00	Autres réserves . . . . .	6.215.926,53
Autres créances . . . . .	5.778.186,80	Provisions pour charges . . . . .	44.316,16
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse . . . . .	480.141,70	Dettes à moins d'un an . . . . .	2.345,81
Total . . . . .	6.296.963,50	Total . . . . .	6.296.963,50

#### Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises auprès de la société EWA REVISION S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, en date du 24 novembre 2005.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de EUR 31.250,- qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

#### Sixième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits sur base de la situation comptable au 10 août 2005.

#### Septième résolution

L'Assemblée constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés (sociétés bénéficiaires) à compter du 11 août 2005. Toutes les opérations intervenues entre la date du 11 août 2005 et la date de l'assemblée générale statuant sur l'approbation de la scission seront censées avoir été effectuées pour le compte de la nouvelle société FINANCES EUROPE TOURISME S.A., en abrégé F.E.T. S.A.

#### Huitième résolution

L'assemblée approuve l'attribution des actions aux actionnaires de la société scindée dans les nouvelles sociétés suivant leur quote-part d'actif net détenu dans l'ancienne moyennant paiement d'une soulte entre actionnaires conformément au projet de scission publié au Mémorial C numéro 1028 du 12 octobre 2005.

#### Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

#### Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300(2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Ensuite les actionnaires des trois sociétés nouvelles, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

#### Pour LISPAR S.A.:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
  - Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
  - Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiënerie, (R.C.S. Luxembourg B 65.469).

*Pour PARBEY S.A.:*

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiënerie, (R.C.S. Luxembourg B 65.469).

*Pour FINANCES EUROPE TOURISME S.A. en abrégé F.E.T. S.A.:*

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiënerie, (R.C.S. Luxembourg B 65.469).

*Pour les trois sociétés:*

1) Les mandats des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2011.

2) L'adresse des trois sociétés nouvelles est fixée au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

#### *Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, V. Albanti, M. Albertus, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2005, vol. 899, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(103851.3/239/655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

#### **HOLDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 65.534.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 734 du 10 octobre 1998. Le capital social a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 881 du 10 juin 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 131 du 8 février 2003 et en date du 24 juin 2004, acte publié au Mémorial C 943 du 22 septembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOLDER INTERNATIONAL S.A.*

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(102175.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**HEIZUNGS FACHLEIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 28, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 90.762.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des associés de HEIZUNGS FACHLEIT, S.à r.l., tenue à Mondorf-les-Bains, le 4 octobre 2005 a révoqué avec effet au 30 septembre 2005 le gérant technique de la société, Monsieur Timo Mayer et a nommé en son remplacement comme gérant technique:

Monsieur Michael Fiegler, maître-installateur, né le 7 juin 1965 à D-Trèves, demeurant à D-54293 Trèves, Kapellenstrasse, 10.

Pour extrait sincère et conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 octobre 2005.

Pour HEIZUNGS FACHLEIT, S.à r.l.

F. Rock / N. Fox

Associé / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102141.3/664/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**APELTC, ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE TECHNIQUE DU CENTRE (LTC),**

**A.s.b.l., Association sans but lucratif,**

**(anc. ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE TECHNIQUE DU CENTRE**

**LUXEMBOURG-LIMPERTSBERG, A.s.b.l.).**

Siège social: L-2309 Luxembourg, 106, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg F 1.307.

Changement des statuts, 11 octobre 2005.

Les personnes présentes ou représentées, lors de l'assemblée générale extraordinaire, et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il est constitué une association sans but lucratif, suivant le régime de la loi du 2 avril 1928. Le changement des statuts sont arrêtés comme suit:

**Dénomination, Siège, Objet, Affiliation, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association portera la dénomination de:

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE TECHNIQUE DU CENTRE (LTC), A.s.b.l., APELTC en abréviation.

**Art. 2.** Le siège de l'association de trouve à L-2309 Luxembourg, 106, avenue Pasteur.

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- a) de grouper et de représenter les parents et autres personnes ayant à charge des élèves inscrits au LTC de Luxembourg,
- b) de favoriser le dialogue et les rapports entre les parents d'une part, les autorités scolaires, le personnel enseignant et les délégués d'autre part,
- c) de transmettre aux autorités scolaires les suggestions de ses membres en matière d'administration et d'organisation,
- d) de contribuer au renom du LTC.

**Art. 4.** L'association est neutre aux points de vue politique, idéologique, confessionnel et racial.

Les différents postes au sein du Conseil d'Administration peuvent être occupés par des personnes morales ou physiques sans distinction de sexe.

**Art. 5.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** L'association pourra s'affilier à tous les groupements analogues nationaux et internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

**Composition, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation**

**Art. 7.** L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 8.** Peuvent devenir membres actifs, les parents d'élèves et les personnes justifiant qu'ils ont ou avaient à charge un élève du LTC. La qualité de membre actif n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

**Art. 9.** Peuvent devenir membres honoraires, les membres du personnel enseignant ainsi que toute autres personnes physiques et morales. Les membres honoraires jouissent des mêmes droits que les membres actifs à l'exception du droit de vote.

**Art. 10.** La qualité de membre actif se perd:

- a) pour tout membre n'ayant pas réglé la cotisation de l'exercice écoulé dans un délai de trois mois après l'échéance de celle-ci,

c) par démission écrite au conseil d'administration,  
d) par exclusion pour des actes portant un préjudice grave à l'association. L'exclusion sera proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, qui en statuera en scrutin secret à la majorité des 2/3 des voix.

**Art. 11.** Un membre qui cesse de faire partie de l'association, perd tous les droits sur les cotisations versées. Aucun membre n'a le droit sur le fonds social.

**Art. 12.** Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Elle ne peut pas dépasser trente EUR. Il n'est versé qu'une seule cotisation pour un ou plusieurs enfants d'une même famille.

#### Administration, Elections

**Art. 13.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration, composé de 3 membres au moins et de 21 membres au plus.

Les membres actifs, réunis en Assemblée Générale Ordinaire, élisent à la majorité simple des voix, les membres du Conseil d'Administration en ayant soin d'assurer, dans la mesure du possible, une bonne représentation des différentes sections d'études.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration a une durée de deux ans.

Les candidatures au Conseil d'Administration sont à adresser au président avant l'ouverture des opérations de vote.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration peut coopter jusqu'à concurrence de 21 membres, pour assurer la participation des sections d'études, qui ne sont pas représentées au Conseil d'Administration.

Le mandat des membres cooptés a une durée d'une année scolaire et est renouvelable.

La cooption se fait au scrutin secret à la majorité des voix.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation du président ou de son remplaçant ou à la demande d'au moins 1/3 des membres.

Il devra se réunir au moins une fois par trimestre scolaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive. Les signatures du président, ou en son absence, de son remplaçant, et du secrétaire et du trésorier, ou en leur absence, de leur remplaçant engagent valablement l'association envers des tiers.

**Art. 17.** Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. Il signe toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association. En cas d'absence du président, celui-ci sera remplacé par le vice-président, ou à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents; ils signent toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association conjointement avec le secrétaire.

#### Exercice social, Assemblée générale

**Art. 18.** L'année sociale correspond à l'année scolaire.

**Art. 19.** L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an au courant du premier trimestre scolaire. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

**Art. 20.** Toute convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée. La convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire doit leur parvenir au moins 5 jours francs avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à ces convocations.

**Art. 21.** L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents. Tous les membres actifs présents ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. Les parents d'un ou de plusieurs élèves de la même famille ne disposent que d'une seule voix. A l'exception des décisions visées à l'art. 10, al.d, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main-levée et à la majorité simple des voix des membres présents.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association, où tous les associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

#### Ressources, Voies et Moyens

**Art. 22.** Les ressources de l'association se composent notamment:

des cotisations des membres actifs, de subsides, de dons et legs en sa faveur, des intérêts de fonds placés. Cette liste n'est pas limitative.

**Art. 23.** Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Le trésorier et le président peuvent signer les pièces comptables et les pièces en relation avec des instituts bancaires sans contresignature. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis aux fins de vérification à un-réviseur de caisse, désignés par l'Assemblée Générale. Le réviseur de caisse en fait le rapport à l'Assemblée Générale, qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Comité des parents d'élèves,

svt Article 35 de la loi en date du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques.

**Art. 24.** Les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du comité des parents prévu par la loi portant organisation des lycées et lycées techniques soient celles qui sont inscrites dans les statuts de l'association des parents établie selon la loi sur les, A.s.b.l.

En conséquence:

Le conseil d'administration qui sera élu selon les dispositions la loi sur les, A.s.b.l. sera en même temps le comité des parents prévu par la nouvelle loi portant organisation des lycées et lycées techniques.

- Toute modification des modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du comité des parents prévu par la loi portant organisation des lycées et lycées techniques ne pourra être faite que conformément à l'article 8 de la loi sur les, A.s.b.l.

En ce qui concerne le fonctionnement du comité des parents prévu par la loi portant organisation des lycées et lycées techniques le volet financier devra être absolument séparé de celui de l'A.s.b.l.

#### Modifications des statuts

**Art. 25.** Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'art.8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 26.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'association après acquittement du passif, une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

**Art. 27.** Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ03052. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103901.3/000/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

#### MIRADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 78.551.

#### EXTRAIT

A Monsieur le Préposé du Registre de Commerce auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 août 2005, que la démission de M. Rolf Thorsell, Ruelle des Halles 4, CH-1095 Lutry (né le 19 août 1945 à Avesta, Suède) en tant qu'administrateur a été acceptée et que M<sup>e</sup> Thomas Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg) a été coopté comme nouvel administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(102152.3/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

#### PIERRA MENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 77.672.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 5 juillet 2004 à 14.00 heures*

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambrosien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de H.R.T REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102644.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**EUROPE ACIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE.

R. C. Luxembourg B 79.628.

L'an deux mille cinq, le sept novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Stéphane Gans, gérant de sociétés, demeurant à F-57000 Metz, 8, rue Sébastien Leclerc, représenté par Madame Danielle Kirsch, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 octobre 2005;
- 2.- Monsieur Nicolas Gans, gérant de sociétés, demeurant à F-57155 Marly, 10, allée des Pins, représenté par Madame Danielle Kirsch, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 octobre 2005; et
- 3.- La société SOCIETE LORRAINE MOBILIERE ET DE GESTION ETABLISSEMENTS GANS, société de droit français, ayant son siège social à F-57190 Florange, 2, rue de Metz, représentée par Madame Danielle Kirsch, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 octobre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EUROPE ACIERS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 20 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 556 du 21 juillet 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 25 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 725 du 5 septembre 2001.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 79.628.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- A Monsieur Stéphane Gans, préqualifié, soixante parts sociales .....	60
2.- A Monsieur Nicolas Gans, préqualifié, soixante parts sociales .....	60
3.- A la société SOCIETE LORRAINE MOBILIERE ET DE GESTION ETABLISSEMENTS GANS, préqualifiée, cent trente parts sociales .....	130
<b>Total: deux cent cinquante parts sociales .....</b>	<b>250</b>

III.- Les associés, dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup> à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE et de modifier par conséquent la 1<sup>ère</sup> phrase de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Ehlerange.».

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la mandataire, agissant ès-dites qualités, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: D. Kirsch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 novembre 2005.

T. Metzler.

(103393.3/222/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

22105

**EUROPE ACIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE.  
R. C. Luxembourg B 79.628.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 novembre 2005.

T. Metzler.

(103394.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

---

**DE ANGELIS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 84.581.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 novembre 2001,  
acte publié au Mémorial C n° 414 du 14 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05671, a été déposé au  
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DE ANGELIS GROUP, S.à r.l.*

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(102177.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

---

**DE BERKEN VASTGOED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 57.741.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date  
du 23 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 199 du 22 avril 1997. Le capital social a été converti en euros  
par acte sous seing privé le 31 décembre 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n° 883 du 11 juin  
2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05674, a été déposé au  
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DE BERKEN VASTGOED S.A.*

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(102178.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

---

**MARCO POLO INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 110.158.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 9 septembre 2005 entre INTERNATIONALE PYRAMIDE HOL-  
DINGS (LUXEMBOURG) S.A. et CERBERUS PARTNERS L.P. et à la cession de parts intervenue en date du 19 octobre  
2005 entre CERBERUS PARTNERS L.P. et MARCO POLO INVESTMENT LLC, DELAWARE LIMITED, les 500 parts  
sociales de la Société sont réparties comme suit:

- MARCO POLO INVESTMENT LLC, DELAWARE LIMITED, ayant son siège social chez NATIONAL CORPORATE  
RESEARCH LTD à l'adresse 615 South Du Pont Highway, Dover, DE 19901, USA: 500 parts sociales d'une valeur  
nominale de EUR 25,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*MARCO POLO INVESTMENT, S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102661.3/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

---

**LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 64.283.

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Gérante de la société en commandite par actions LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION, savoir LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy.

En vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par la Gérante de ladite société par décision du 7 novembre 2005.

Un exemplaire de cette décision, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société en commandite par actions LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.283, ci-après la «Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 530 du 21 juillet 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à dix-sept millions neuf cent vingt-deux mille deux cent quarante euros (EUR 17.922.240,-) représenté par trois millions six cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (3.657.599) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).

III.- Conformément à l'article 7 des statuts, le capital social peut être porté à EUR 70.021.000,- (soixante-dix millions vingt et un mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune.

La Gérante est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'elle fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

IV.- Par décision du 7 novembre 2005, la Gérante de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante et un euros et dix cents (EUR 781.251,10) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions neuf cent vingt-deux mille deux cent quarante euros (EUR 17.922.240,-) à dix-huit millions sept cent trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et dix cents (EUR 18.703.491,10) par la création et l'émission de cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-neuf (159.439) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, émises avec une prime d'émission totale de un million cinq cent mille trois cent vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 1.500.320,99) et jouissant des mêmes droits et obligations que les anciennes Actions Ordinaires à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

La Gérante a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels de la Société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis la société FIDUCIAIRE CORDUSIO, SOCIETA FIDUCIARIA PER AZIONI, avec siège social à Via Dante, 4, I-20121 Milan, à la souscription des actions nouvelles.

Les actions nouvelles ont été souscrites par la société FIDUCIAIRE CORDUSIO, préqualifiée, ainsi qu'il résulte d'une déclaration de souscription, faite à Milan, le 4 novembre 2005.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme totale de deux millions deux cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-douze euros et neuf cents (EUR 2.281.572,09), faisant sept cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante et un euros et dix cents (EUR 781.251,10) pour l'augmentation de capital et un million cinq cent mille trois cent vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 1.500.320,99) pour la prime d'émission, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Un exemplaire de la susdite déclaration de souscription, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

V.- Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société a un capital souscrit de dix-huit millions sept cent trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et dix cents (EUR 18.703.491,10) représenté par trois millions huit cent dix-sept mille trente-huit (3.817.038) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).».

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-six mille euros (EUR 26.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: D. Fondu, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, vol. 150S, fol. 79, case 11. – Reçu 22.815,72 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 novembre 2005.

T. Metzler.

(103373.3/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

---

**LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 64.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 novembre 2005.

T. Metzler.

(103375.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

---

**PIERRA MENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 77.672.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 7 juillet 2003 à 14 heures*

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambrosien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de H.R.T REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06958. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(102659.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

---

**CONVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 94.506.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004 à 10.00 heures*

Reconduction des mandats de Marc Ambrosien, Reinald Loutsch et Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06954. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(102664.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

---

**CA LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. DURIAN, S.à r.l.).**  
Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 110.159.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of August.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DURIAN, S.à r.l., a société anonyme, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, trade register Luxembourg section B pending, incorporated by deed dated on the 17th of August 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Frank Verdier, employe privat, professional in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Catherine Cadet, employe privat, professional in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Patrick Van Denzen, employe privat, professional in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Change of the name of the company into CA LIMITED, S.à r.l.

2.- Amendment of Article 1 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to change the name of the company into CA LIMITED, S.à r.l.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«There exists a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name CA LIMITED, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of Incorporation and by the current Luxembourg Laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à respnsabilité limitée».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up an duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée DURIAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C. Luxembourg section B numéro en cours, constituée suivant acte reçu le 17 août 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Frank Verdier, employé privé, professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Catherine Cadet, employé privée, professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Patrick Van Denzen, employé privé, professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en CA LIMITED, S.à r.l.

2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en CA LIMITED, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination CA LIMITED, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Verdier, C. Cadet, P. Van Denzen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, vol. 25CS, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

J. Elvinger.

(103570.3/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**SOCIETE FINANCIERE BACCARAT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.750.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102660.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**HIGH PRESSURE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.334.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102634.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**EAGLE BAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 98.916.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04799, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

(102635.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**GAMBIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 94.510.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1er juillet 2004 à 10.00 heures*

Reconduction des mandats de Marc Ambrosien, Reinald Loutsch et Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06956. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(102645.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**PIERRA MENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 77.672.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1er juillet 2002 à 14.00 heures*

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambrosien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06957. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(102657.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**SOLISTES EUROPEENS, LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg F 1.306.

*Refonte des statuts*

**Chapitre I<sup>er</sup>. - Dénomination, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée: SOLISTES EUROPEENS, LUXEMBOURG.

**Art. 2. But.** L'association a pour objet:

- la propagation de la musique par l'organisation de concerts et l'enregistrement de documents sonores et visuels, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- la promotion d'instrumentalistes et de compositeurs luxembourgeois et étrangers.

Ce but peut notamment être atteint par la création et la gestion d'un orchestre dénommé SOLISTES EUROPEENS, LUXEMBOURG.

L'organisation de concerts et de tournées de concerts et/ou la gestion de l'orchestre peuvent être confiées à une administration tierce.

L'association peut en outre poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3. Siège.** Le siège de l'association est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant conformément à l'article 18 des statuts.

**Art. 4. Durée.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Chapitre II. - Membres associés, cotisations**

**Art. 5.** L'association comprend des membres associés, lesquels ont les droits prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Les noms des membres associés figurent sur la liste des mem-

bres qui est déposée annuellement auprès du registre de commerce et des sociétés. Les membres associés prennent part aux assemblées générales et y exercent leur droit de vote.

Le nombre des membres associés ne peut être inférieur à trois.

Les membres associés paient une cotisation annuelle, qui est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir être supérieure à EUR 125,00,-.

Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé adressera au conseil d'administration une demande écrite.

L'assemblée générale se prononcera sur la demande au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres associés présents ou représentés dans sa prochaine réunion.

**Art. 6.** La qualité de membre associé se perd:

- a) par la démission volontaire;
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle dans les deux mois de la présentation de la quittance;
- c) par la décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre associé est de la compétence de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres associés présents ou représentés.

Le membre associé démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a préalablement versées.

**Art. 7.** En cas de décès d'un membre associé, ses ayants droit ou héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations ou versements effectués.

**Art. 8.** Les membres associés ne prennent aucun engagement personnel autre que celui de payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.

### Chapitre III. - Conseil d'administration, comité-directeur

**Art. 9.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, choisis parmi les membres associés et élus par l'assemblée générale pour une durée maximum de trois ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toute candidature est présentée à l'assemblée générale par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut désigner un président d'honneur du conseil d'administration, lequel peut prendre part aux réunions de l'assemblée générale avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière des affaires de l'association à un ou plusieurs administrateurs ou personnes tierces.

**Art. 10.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association. Il nomme et révoque les titulaires des emplois principaux, détermine leur mission et fixe leurs émoluments; il reçoit, vérifie et arrête les comptes annuels de l'association qu'il soumet à l'assemblée générale annuelle en vue de leur adoption.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative, et tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents ainsi que des personnes pouvant exercer d'autres fonctions.

**Art. 12.** Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les membres absents ou empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, un même membre ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

Si une réunion de conseil ne s'est trouvée en nombre pour délibérer sur son ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour, peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

**Art. 13.** L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de l'association à un comité-directeur formé du président du conseil d'administration et d'au moins deux administrateurs.

Le comité-directeur décide à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions prises par le comité-directeur doivent être soumises pour ratification au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

**Art. 14.** Les opérations de l'association sont surveillées par un commissaire, élu par l'assemblée générale pour trois ans. Il est rééligible.

Il exerce son droit de contrôle en prenant connaissance, sans déplacement, de toutes les écritures de la société. Il soumet à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il jugera convenables.

### Chapitre IV. - Assemblée générale

**Art. 15.** L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement au cours du premier trimestre qui suit la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le président du conseil d'administration ou par le vice-président désigné conformé-

ment à l'article 11 des statuts. Une assemblée générale doit être convoquée extraordinairement lorsqu'un cinquième des membres associés le demande par écrit.

Le président du conseil d'administration ou son vice-président peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque l'intérêt de l'association le demande.

Les convocations aux assemblées générales sont adressées aux membres associés par simple lettre huit jours francs au moins avant l'assemblée.

**Art. 16.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, à moins que le conseil n'en décide autrement.

**Art. 17.** Sous réserve des dispositions de l'art. 18 ci-après, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de parité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Les membres associés empêchés ou absents peuvent donner à un autre associé pouvoir de les représenter, un même membre ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

**Art. 18.** Aucune modification des statuts ne peut être admise si elle n'a été mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale et si cette assemblée ne réunit pas au moins les 2/3 des membres associés présents ou représentés.

Au cas où l'assemblée générale ainsi convoquée ne réunit pas le nombre de membres associés exigé, une seconde assemblée peut être tenue/qui statue valablement quel que soit le nombre de votants, mais la décision doit dans ce cas être soumise à l'homologation du tribunal civil d'arrondissement de Luxembourg.

Dans tous les cas, la modification doit être votée par les 3/4 des membres associés présents ou représentés.

**Art. 19.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et inscrites dans un registre spécial.

Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des associés par simple lettre. Les tiers peuvent consulter le registre spécial sur demande.

#### Chapitre V. - Exercice social, budgets, dissolution

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année un mois avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire, les comptes de l'exercice écoulé sont arrêtés au 31 décembre et le budget de l'exercice suivant est dressé. Ils sont soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, qui statue en outre sur la décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire.

**Art. 21.** En cas de dissolution, la liquidation est faite par les administrateurs en fonction à ce moment.

L'actif net est attribué à une ou plusieurs associations reconnues d'utilité publique par arrêté grand-ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois poursuivant une activité analogue.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04422. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103856.3/657/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

#### KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.321.460,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 89.807.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 11 novembre 2005*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique de KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Robert M. Wohleber, de sa fonction de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de Monsieur John M. Rauh, de sa fonction de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat;

- de nommer Madame Mary A. Mikkelson, ayant son adresse professionnelle au 123 Robert S. Kerr Avenue, Oklahoma City, Oklahoma 73102, USA, Gérante de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

H. Boersen / M. A. Walke

Gérant / Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103020.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

22113

**QCP GCO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 111.765.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 novembre 2005 que:

- M. Joshua L. Steiner, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005;
- Mme Kimberley Carlson, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommée nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103014.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.225,-.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 101.596.

—  
EXTRAIT

Le Membre du Conseil de Gérance de la Société Monsieur Todd A. Fisher a changé son adresse à:  
5 Park Square West, GB-NW1 4LJ Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l.*

Dr. W. Zettel

*Délégué à la signature*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103110.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**QCP GCO EQUITY INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 111.760.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 novembre 2005 que:

- M. Joshua L. Steiner, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005;
- Mme Kimberley Carlson, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommée nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103008.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**KERR-McGEE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 122.339.670,-.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 63.591.

—  
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 11 novembre 2005*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique de KERR-McGEE LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Robert M. Wohleber, de sa fonction de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Monsieur John M. Rauh, de sa fonction de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Madame Melody A. Walke, ayant son adresse professionnelle au 123 Robert S. Kerr Avenue, Oklahoma City, Oklahoma 73102, USA, Gérante de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Madame Mary A. Mikkelson, ayant son adresse professionnelle au 123 Robert S. Kerr Avenue, Oklahoma City, Oklahoma 73102, USA, Gérante de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

H. Boersen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103023.3/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**LEI EURO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 86.000,-.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 106.285.

—  
EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire des associés de LNR EUROPE INVESTORS, S.à r.l. datée du 24 août 2005, que désormais ladite société se nomme LNR EUROPE INVESTORS, S.à r.l. SICAR. Par conséquent, l'associé unique de la Société est le suivant:

- LNR EUROPE INVESTORS, S.à r.l. SICAR: détenteur de 3.440 parts sociales de la Société.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

M. van Krimpen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103003.3/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**QCP GCO INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.766.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 novembre 2005 que:

- M. Joshua L. Steiner, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005;

- Mme Kimberley Carlson, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommée nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103017.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**QCP GCO INVESTMENTS II-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.759.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 novembre 2005 que:

- M. Joshua L. Steiner, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005;

- Mme Kimberley Carlson, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommée nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103028.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

22115

**QCP GCO INVESTMENTS A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 111.767.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 novembre 2005 que:

M. Joshua L. Steiner, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005;

Mme Kimberley Carlson, avec adresse professionnelle au 375 Park Avenue, NY-10152 New York a été nommée nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103030.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**PEP GCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 111.763.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 novembre 2005 que:

M. John Hahn, avec adresse professionnelle au 78 Brook Street, UK-W1K 5EF London a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005;

M. Patrick Corso, avec adresse professionnelle au 78 Brook Street, UK-W1K 5EF London a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005;

M. Robert Sudo, avec adresse professionnelle au 78 Brook Street, UK-W1K 5EF London a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103049.3/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**PEP GCO CO-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 111.764.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 novembre 2005 que:

- M. John Hahn, avec adresse professionnelle au 78 Brook Street, UK-W1K 5EF London a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005;

- M. Patrick Corso, avec adresse professionnelle au 78 Brook Street, UK-W1K 5EF London a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005;

- M. Robert Sudo, avec adresse professionnelle au 78 Brook Street, UK-W1K 5EF London a été nommé nouveau gérant avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103054.3/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**ENOLUX I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.049.500,-.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 110.644.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite des actionnaires de la Société en date du 14 novembre 2005 que la personne suivante a été nommée gérant unique de la Société jusqu'à l'assemblée générale des associés qui se tiendra en 2010:

- ALTICE THREE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. B 110.875, représentée par M. Patrick Drahi.

Les démissions de MM. Alain Peigneux, Brian Andrew Linden et Pascal Heberling avec effet au 14 novembre 2005 en tant que membres du conseil de gérance ont été acceptées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK06993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103137.3/260/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**P5 DP INV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 109.408.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 22 novembre 2005 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 10 novembre 2005, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
PROVIDENCE EQUITY OffshorePartners V L.P.....	100
Total .....	100

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

J. Tulkens

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103060.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**GEWO LUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

H. R. Luxemburg B 111.666.

—  
*Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates im Umlaufverfahren*

«Erster Beschluss:

Der Verwaltungsrat beschließt die in Artikel 12 der Satzung festgelegte Vertretungsregelung dahingehend zu konkretisieren, dass von den zwei Unterschriften, welche die Gesellschaft rechtsgültig berechtigen und verpflichten, mindestens eine Unterschrift diejenige der Mitglieder des Verwaltungsrats Helmut Klein oder Dr. Michael Marx sein muss.»

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06715. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103121.3/607/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**I.I.L. S.A., IMMOBILIERE INTERNATIONALE LUX, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 71.525.

—  
Suite à l'assemblée générale des actionnaires tenue le 16 décembre 2003, ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs de la société, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2007:

- M. Vincent Pouilley,

- M. Eric von Ascheberg,

- La société I.C.E., INTERNATIONAL COMPANY OF THE EDITION S.A. (R.C.S. B 75.269).

En outre, M. Vincent Pouilley a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Mandataire

22117

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, réf. LSO-BK00869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103088.3/607/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**FINANCIERE VICTOR I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 82.850,-.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 101.595.

—  
EXTRAIT

Le Membre du Conseil de Gérance de la Société Monsieur Todd A. Fisher a changé son adresse à:  
5 Park Square West, GB-NW1 4LJ Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FINANCIERE VICTOR I, S.à r.l.*

W. Zettel

*Délégué à la signature*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103120.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**MALTEMI INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 87.552.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 octobre 2005 au siège social*

L'assemblée acte et décide de nommer en remplacement de M. Alain Tircher et M. Martin Rutledge, Mademoiselle Zamyra Cammans, demeurant 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg et Monsieur Etienne Timmermans, demeurant 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg en tant que nouveaux gérants.

Extrait certifié conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK06979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103134.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**AXELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.706.

—  
Le 13 juin 2005 le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Giampiero Aversa de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 13 juin 2005;
- de nommer la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, avec siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aux fonctions d'administrateur, avec effet au 13 juin 2005.

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur,
- Monsieur Giacomo Di Bari, Administrateur,
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

*Pour AXELL S.A.*

MONTEREY SERVICES S.A.

*Administrateur*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102183.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

---

**MOSHE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 70.297.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and five, on the seventh of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company (société anonyme) DUKE FINANCE S.A., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

I. That the company (société anonyme) MOSHE S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 70.297, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 19th of May 1999, published in the Mémorial C number 646 of the 26th of August 1999.

II. That the capital of the company MOSHE S.A., pre-named, presently amounts to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

III. That it derives from the share register of the company that the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company MOSHE S.A.

IV. That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company MOSHE S.A. which has discontinued all activities.

V. That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI. That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII. That the liquidation of the company MOSHE S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII. That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX. That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

X. That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

**Costs**

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately six hundred and fifty Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme DUKE FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, *ès-qualités* qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I. Que la société anonyme MOSHE S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.297, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 646 du 26 août 1999.

II. Que le capital social de la société anonyme MOSHE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III. Que selon le registre des actionnaires de la société la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société MOSHE S.A.

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société MOSHE S.A., qui a interrompu ses activités.

V. Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI. Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société, dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII. Que la liquidation de la société MOSHE S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII. Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2005, vol. 534, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2005.

J. Seckler.

(103803.3/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

#### **CARBONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.211.

#### *Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 13 octobre 2005*

- Ancien associé unique: MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Nouvel associé unique: InfoNXX CAPITAL MANAGEMENT, INC., avec siège social au 3864 Courtney Street Bethlehem, Pennsylvania 18017-8942, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour CARBONE, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102194.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

#### **ADVENT RADIO INVESTMENT 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.630.

#### EXTRAIT

##### *Clôture de liquidation*

L'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2005 à pris les résolutions suivantes:

Les actifs et passifs de la Société sont transférés à sa seule associée, la société GLOBAL PRIVATE EQUITY IV L.P., une société de droit américain (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Boston MA 02109, 75, State Street (USA), avec effet à la date du 21 octobre 2005.

L'associée unique de la Société s'engage à reprendre tout passif de la Société existant ou qui viendrait à se déclarer après la clôture de la liquidation ou en relation avec cette dernière et qui n'a pas été provisionné par le Liquidateur, qui a ouvert un compte pour le règlement des dettes provisionnées.

Ensuite l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société à responsabilité limitée ADVENT RADIO INVESTMENT 1, S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg 69, boulevard de la Pétrusse, a définitivement cessé d'exister. Les livres et les documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

T. Metzler

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07395. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103807.3/222/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

### **LAUCALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.  
R. C. Luxembourg B 98.719.

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme LAUCALE S.A. avec siège social à L-9556 Wiltz, 84, rue des Rochers, (1996 2215 184),

constituée en tant que société anonyme de droit belge suivant acte reçu par le notaire Arthur Lenaerts de résidence à Tervuren (B), le 30 juin 1989, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 28 juillet 1989, N. 890728-190, transformée en société anonyme de droit luxembourgeois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 1996, publiée au Mémorial C numéro 628 du 4 décembre 1996, page 30.130, inscrite au registre de commerce et de société sous le numéro B 98.719 (ancien numéro D B 4.171).

L'assemblée choisit comme président Monsieur Freddy Van De Velde, industriel, demeurant à L-9556 Wiltz, 84, rue des Rochers.

L'assemblée choisit comme secrétaire/scrutateur Madame Martine Hollebecq, sans état, demeurant à L-9556 Wiltz, 84, rue des Rochers.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que trois cent quatre-vingt-dix (390) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

- 1) Transfert du siège de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 2) Modification de l'objet social et adaptation subséquent de l'article 4 des statuts.
- 3) Modification des pouvoirs de signature et adaptation conséquent de l'article 10 des statuts.
- 4) Révocation du conseil d'administration avec décharge.
- 5) Nomination d'un nouveau conseil d'administration pour six ans.
- 6) Révocation du commissaire aux comptes avec décharge.
- 7) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour six ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9556 Wiltz, 84, rue des Rochers à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve et l'article 2 al. 1 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège est établi à Luxembourg-Ville.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de faire une ajoute à l'objet social et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations de gestion de patrimoine immobilier ou mobilier pour son compte ou pour compte de tiers, le commerce de moyens de transports automoteur, le commerce en gros et en détail de voitures automobiles, le commerce en gros et en détail de textile et l'import/export, la création et l'exploitation de centres de coordination en matière administrative, comptable, informatique, fiduciaire, technique et en matière de lois sociales, l'import et l'export de tout genre ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières, pouvant avoir trait directement ou indirectement à son objet ou pouvant le promouvoir.»

*Troisième résolution*

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est valablement représentée en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur-délégué, soit dans les limites de la gestion journalière, par un délégué à cette gestion. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Les copies ou extrait des procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires et des réunions du conseil d'administration à produire en justice ou ailleurs, et notamment tout extrait à publier au Mémorial C, sont valablement signés par un administrateur ou par une personne chargée de la gestion journalière ou expressément autorisée par le conseil.»

*Quatrième résolution*

Monsieur Armand Van De Velde administrateur de société, né à Etterbeek (B), le 7 avril 1921, demeurant à L-9556 Wiltz, 84, rue des Rochers, Monsieur Freddy Van De Velde, industriel, né à Leefdaal (B), le 9 octobre 1948, demeurant à L-9556 Wiltz, 84, rue des Rochers, et Madame Martine Hollebecq, sans état, née à Uccle (B), le 19 juillet 1946, demeurant à L-9556 Wiltz, 84, rue des Rochers, sont révoqués avec effet immédiat comme administrateurs respectivement administrateurs-délégués et décharge leur est accordée.

*Cinquième résolution*

Monsieur Laurent Van De Velde, administrateur, né à Uccle (B), le 28 mai 1978, demeurant à B-3090 Overijse, 511, Chaussée de Bruxelles, est révoqué avec effet immédiat comme commissaire aux comptes et décharge lui est accordée.

*Sixième résolution*

Monsieur Laurent Van De Velde, prénommé, et Monsieur Freddy Van De Velde et Madame Martine Hollebecq, prénommés sont nommés administrateurs pour une durée de six ans.

*Septième résolution*

Monsieur Freddy Van De Velde, prénommé, est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.

*Huitième et dernière résolution*

Madame Pascale Vincent, employée privée, née à Genève, le 8 décembre 1962, demeurant à B-1180 Uccle, avenue Coghén, 270, est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Van de Velde, M. Hollebecq, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 17 novembre 2005, vol. 355, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 18 novembre 2005.

M. Weinandy.

(103810.3/238/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

**LAUCALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 98.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 novembre 2005.

M. Weinandy.

(103811.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

**MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES, Fonds Commun de Placement.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 34.079.

Le règlement de gestion daté du 16 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, sous la référence LSO-BK06119, a été déposé au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

*Pour la société*

Signature

(102296.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**CLOISINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 74.225.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs:  
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,  
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,  
Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

Pour CLOISINVEST S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05673. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102187.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**MIMAS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. GAMMA FINANCE HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 72.033.

Im Jahre zweitausendfünf, den siebenzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft GAMMA FINANCE HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettembourg, am 11. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 960 vom 15. Dezember 1999.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Robert Weirig, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

welcher zum Schriftführer Herr Frank Ferron, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, bestimmt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Marie-Paule Kohn-Thibo, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Verwaltungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in MIMAS INTERNATIONAL S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1. der Satzung.

2) Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft in dem Sinn dass sie keine Holdinggesellschaft im Sinn des Gesetzes vom 31. Juli 1929 verbleibt und dementsprechend Abänderung von Artikel 4. der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten, der Handel und der Im- und Export von Waren aller Art, der Kauf- und Verkauf, die Vermietung und die Verwertung von materiellen Wirtschaftsgütern und Immobilien.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angeeignet lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.»

3) Abänderung der Vertretungsregeln der Gesellschaft und dementsprechende Abänderung von Artikel 9. der Satzung.

4) Abänderung von Artikel 13. der Satzung.

5) Abänderung von Artikel 14. der Satzung.

6) Verschiedenes.

IV. Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan folgende Bezeichnung zu geben: MIMAS INTERNATIONAL S.A., und Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MIMAS INTERNATIONAL S.A.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern, in dem Sinn dass sie keine Holdinggesellschaft im Sinn des Gesetzes vom 31. Juli 1929 verbleibt, und dementsprechend den bestehenden Artikel 4 der Satzung abzuändern und durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten, der Handel und der Im- und Export von Waren aller Art, der Kauf- und Verkauf, die Vermietung und die Verwertung von materiellen Wirtschaftsgütern und Immobilien.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angeeignet lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Vertretungsregeln der Gesellschaft abzuändern und somit Artikel 9 der Satzung durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 9.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, von denen eine die des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes des Verwaltungsrates sein muss, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes des Verwaltungsrates verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.»

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 13, Absatz eins abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 13. (Absatz eins).** Eine jährliche Generalversammlung findet statt am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einberufung der Versammlung, genannten Ort, am ersten Mittwoch des Monats Juni eines jeden Jahres.»

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 14 abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 14.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Sodann wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Weirig, F. Ferron, M.P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, vol. 150S, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. November 2005.

J.-P. Hencks.

(104204.3/216/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2005.

**MIMAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. GAMMA FINANCE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 72.033.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(104205.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 47.028.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Steinsel le vendredi 18 mars 2005 à 16.00 heures*

Le vendredi 18 mars de l'an deux mille cinq à 16.00 heures, les actionnaires de la Société Anonyme AUREA FINANCE COMPANY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

*Délibérations*

*Quatrième résolution*

Election de Monsieur Gérard de Ganay au poste d'administrateur pour la période s'écoulant de la date de cette assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Cette résolution est mise au vote et recueille l'unanimité.

Pour extrait conforme

H. de Crouy-Chanel

Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102226.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**OPICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 109.370.

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OPICO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée selon la loi du Liechtenstein avec siège social à Vaduz, sous la forme d'un Treuunternehmen suivant acte de fondation en date du 20 septembre 1961.

La société a été transférée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire le 2 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent vingt (EUR 620,-) euros chacune représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur.
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La Société est dissoute et mise en liquidation.

*Deuxième résolution*

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., enregistrée sous le numéro 590480, avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, est nommée aux fonctions de liquidateur, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Akhertous, M. Prosper, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 25, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(104199.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**C30 INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9912 Troisvierges, 5, rue Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 111.974.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société, le 8 novembre 2005*

Membres présents:

1.- Monsieur Giovanni Marchica, agent d'assurances, né à Joppolo Giancaxio (Italie), le 19 avril 1965, demeurant à L-9912 Troisvierges, 5, rue de Binsfeld,

2.- Monsieur Giovanni Gaziano, attaché commercial, né à Aragona (Italie), le 9 juin 1963, demeurant à L-9912 Troisvierges, 5, rue de Binsfeld,

3.- Monsieur Philippe Denoël, agent d'assurances, né le 29 avril 1973 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4684 Oupeye, 224, rue des Tongres.

Lesquels administrateurs présents ou tels que représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné président du conseil et administrateur-délégué, Monsieur Giovanni Marchica, prénommé, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, et notamment dans les rapports de la société avec les administrations et les établissements financiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

G. Marchica / G. Gaziano / P. Denoël.

Enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2005, réf. DSO-BK00110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(102234.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**MARINE CHARTER GESELLSCHAFT (LUXEMBURG) A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 57.027.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 5 octobre 2005 à 16 heures*

*Décisions*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de reconduire Clive Godfrey, Jean-Pierre Higuët et Stéphane Biver dans leur mandats d'Administrateurs jusqu'à la date du 18 mai 2011;

- d'accepter la démission de Frédéric Deflorenne de sa fonction de Commissaire aux comptes de la société;

- de nommer en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire la société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC, dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à la date du 18 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102753.3/984/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

22126

**MARCO BELUSA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 88.080.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 novembre 2005*

*Avis rectificatif à l'extrait erroné du Registre de Commerce et des Sociétés daté du 15 novembre 2005*

- Données concernant un Administrateur:
- Nom: Denys;
- Prénom: Boudewyn (écrit avec y);
- Adresse de Monsieur Boudewyn Denys: Schoorbakkestraat 72, B-8600 Pervijze-Diksmuide, Belgique.

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Certifié sincère et conforme

MARCO BELUSA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102265.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**LUXINDRA INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 50.776.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,  
tenue au siège social de la société en date du 25 août 2005 à 16h00*

*Décisions*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'accepter la démission de M. Frédéric Deflorenne de sa fonction de Commissaire aux comptes de la société;
- de nommer en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire la société DATA GRAPHIC, dont le siège social est établi 128, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à la date du 16 mars 2010;
- de reconduire Messieurs Jean-Pierre Higuët, Stéphane Biver et Clive Godfrey dans leurs mandats respectifs d'Administrateurs jusqu'à la date du 16 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102748.3/984/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**LEI UK HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 86.000,-.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 106.283.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire des associés de LNR EUROPE INVESTORS, S.à r.l. datée du 24 août 2005, que désormais ladite société se nomme LNR EUROPE INVESTORS, S.à r.l. SICAR.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est le suivant:

- LNR EUROPE INVESTORS, S.à r.l. SICAR: détenteur de 3.440 parts sociales de la Société.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

M. van Krimpen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06535. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103027.3/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**CODEBEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.741.

—  
*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 3 octobre 2005 à 10h00*

*Décisions*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de reconduire Clive Godfrey, Frank Primo et Stéphane Biver dans leur mandats d'Administrateurs jusqu'à la date du 7 juin 2010;
- d'accepter la démission de Frédéric Deflorenne de sa fonction de Commissaire aux comptes de la société;
- de nommer en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire la société de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC, dont le siège social est établi 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 42.166. Jusqu'à la date du 7 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04974. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(102756.3/984/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**DVR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 74.893.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 2000, acte publié au Mémorial C n° 486 du 8 juillet 2000.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DVR HOLDING, S.à r.l.*

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(102255.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

---

**I.E. LUX BERLIN n° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 106.754.

—  
La réquisition ci-jointe fait état de la modification à apporter à l'extrait de R.C.S. de la société citée ci-dessus.

Il faudrait rajouter «catégorie B» après le mot gérant dans la rubrique fonction pour M. Domagala.

Vous remerciant pour votre diligence, je me tiens à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

MOURANT LUXEMBOURG S.A.

P. Stammet

(102766.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**I.E. LUX BERLIN n° 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 106.749.

—  
La réquisition ci-jointe fait état de la modification à apporter à l'extrait de R.C.S. de la société citée ci-dessus.

Il faudrait rajouter «catégorie B» après le mot gérant dans la rubrique fonction pour M. Domagala.

Vous remerciant pour votre diligence, je me tiens à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

MOURANT LUXEMBOURG S.A.

P. Stammet

(102777.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**I.E. LUX CLICHY n° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 5.204.000,-.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 103.201.

La réquisition ci-jointe fait état des modifications à apporter à l'extrait de R.C.S. de la société citée ci-dessus.

1- Dans un premier temps, il faudrait rajouter «catégorie B» après le mot gérant dans la rubrique fonction pour M. Domagala.

2- Dans un deuxième temps, il faudrait rectifier une erreur dans le nom d'un des administrateurs M. Morlotti dont le nom s'écrit avec un seul «l» à la fin et non deux.

Vous remerciant pour votre diligence, je me tiens à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

MOURANT LUXEMBOURG S.A.

P. Stammel

(102771.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**MIKADO FINANCE, Société Anonyme.**Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 80.638.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 7 juillet 2005*

...

3. La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., établie à L-2220 Luxembourg est nommée au poste de commissaire aux comptes pour la durée d'un an, renouvelable, en remplacement de M. Georges Trierweiler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07285. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(102854.3/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**MIKADO ONLINE, Société Anonyme.**Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 75.204.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 7 juillet 2005*

...

3. La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., établie à L-2220 Luxembourg est nommée au poste de commissaire aux comptes pour la durée d'un an, renouvelable, en remplacement de M. Georges Trierweiler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07283. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(102858.3/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.